



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

Préambule (Rappel des formalités d'inscription)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile « compétition » 2018 et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs ou à défaut licence FFvoile 2018 accompagnée d'un certificat médical de la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité à jour.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2017-2020*
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. Les règles de la jauge Osiris Habitable, 2018
- 1.4. Les règles de la jauge I.R.C. 2018
- 1.5. Les règles du trophée UNCL Manche Est en équipage 2018
- 1.6. Les règles du championnat de Baie de Seine 2018
- 1.7. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescription » jointe, si nécessaire
- 1.8. La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever de soleil soit 20h58 et 06h49

En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé dans la Salle Ango du Club House du CVD ou à défaut dans le couloir menant à la salle Ango.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSES

Toute modification aux instructions de course donnera lieu à un avenant qui sera affichée au plus tard avant l'ouverture de l'émargement le jour où elle entrera en vigueur (soit 1h15 avant le premier signal d'avertissement), sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

4. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du CVD.
- 4.2. Les Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

| Date | Briefing | 1 ^{er} signal d'avertissement | Classe(s) |
|----------|----------|--|--------------------|
| 22 avril | 9h45 | 11h00 | Toutes les flottes |
| 23 avril | 8h30 | 9h30 | Toutes les flottes |

- 5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14H.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis comme suit :

- 6.1. Conformément au Trophée CBS :
 - Flotte 1 : Osiris Habitable : flamme « **jaune** »
 - Flotte 1 : Sport boat (classe L de la jauge Osiris Habitable) : flamme « **blanc** »
- 6.2. Conformément au Trophée UNCL Manche
 - IRC 1 : TCC supérieur ou égal à 1.010 : flamme « **noires** »
 - IRC 2 : TCC inférieur à 1.010 : flamme « **bleu** »

Pour être valider une flotte doit être constituée d'au moins 7 bateaux

En fonction du nombre des inscrits le comité de course se réserve le droit de modifier cette répartition. La nouvelle répartition sera notifiée par l'affichage d'un avenant au panneau d'affichage.

7. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « ZONES DE COURSES »**.

8. LES PARCOURS

- 8.1. Les parcours sont décrits en **Annexe « DESCRIPTION DES PARCOURS »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si possible le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux suivants seront utilisés :

| PARCOURS | SIGNAL |
|----------|----------------------------|
| Banane | Q + N° de Flamme |
| Côtier | Uniquement le N° de Flamme |

8.3. Cas des parcours Côtiers :

- L'envoi du pavillon « D » sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.
- L'absence du pavillon « D » signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
- Le pavillon **VERT** hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD
- L'absence de pavillon **VERT** signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.
Ceci modifie les signaux de course.

8.4. Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **Annexe « DESCRIPTION DES PARCOURS »** (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe « POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE »**

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours construits sont les suivantes :

- **Cylindrique Rouge OMSD**
- **Cylindrique Orange**

9.2. Les marques de changement de parcours : **Cylindrique Jaune OMSD**.

9.3. Les marques de départ sont les suivantes : **Cylindrique Rouge OMSD**.

9.4. Les marques d'arrivée sont les suivantes : **Cylindrique Jaune**.

9.5. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci-après :

- [ATTENTION Coordonnées GPS approximatives] 49° 55' 290 N, 001° 00' 452 E : Rocher isolé découvrant.

11. DÉPART

11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon **Orange** sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord **et** le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

- 11.2. Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ, soit 100m sous le vent de la ligne et de ses prolongements.
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé sans instruction DNS

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Dans le cas d'un changement de la marque de parcours au vent (d'un parcours banane) signalé à la marque 3, la marque 2 (Dog Leg) sera supprimée.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. ARRIVÉE

- 13.1. La ligne d'arrivée des parcours **BANANES** sera entre un mât arborant un pavillon **orange** et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 13.2. La ligne d'arrivée pour les parcours **COTIERS** sera entre un mât arborant un pavillon **orange** et le côté parcours de la **bouée Dieppe (Die)**.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉS

- 14.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

15. TEMPS LIMITE ET TEMPS CIBLE

15.1. Pour les parcours, les temps limites sont les suivants :

| Classe | Type de parcours | Temps limite du premier pour finir | Temps limite du premier pour la marque 1 |
|--------------------|------------------|------------------------------------|--|
| Toutes les flottes | Banane | 2h00 | 0h45 |
| | Côtier | 4h00 | |

Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.

15.2. La ligne d'arrivée sera ouverte, après l'arrivée du premier de chaque classe pendant un temps correspondant à : $DO = TP \times \left[\left(\frac{TMF_{rap}}{TMF_{len}} \times RE \right) - 1 \right]$ et $RE = 1,15$. Elle ne pourra être inférieure à 24 minutes de plus par heure de course parcourue par le premier pour la flotte 1 (Osiris)

15.3. Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « **DNF** ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDE DE RÉPARATION

16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au club house du **CVD**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévue.

16.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **1 heure** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

Des avis seront affichés dans les **15** minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé à l'étage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.3. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.4. Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Équipement de plongée et piscine gonflable

Ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

- 16.5. Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
 - pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

- 16.6. Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 15 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1. 2 courses doivent être validées pour constituer une série.

17.2. **Courses retirées**

- Quand 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses.
- Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- Quand 8 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins des deux plus mauvaises

- 17.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1. Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités suivantes : Les concurrents devront émarger chaque jour avant de quitter le port (avant le premier signal d'avertissement du jour) et au retour à terre (avant l'heure limite du dépôt des réclamations).

En cas de manquement à l'émargement, une pénalité sans instruction de 10% du nombre d'inscrits sera appliquée (DPI) suivant les modalités suivantes :

- Manquement émargement départ : première course du jour.
- Manquement émargement retour : dernière course du jour.
- Manquement émargement départ et retour : première et dernière course du jour.

- 18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

- 18.3. Le canal VHF utilisé en course est le : 77. La VHF est obligatoire à bord des voiliers

- 18.4. Utilisation du Bout dehors :

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir, porter et affaler le spinnaker.

- 18.5. Toute infraction à l'article 18 des présentes instructions de course sera pénalisée par le jury selon l'article 16.3 de ces mêmes IC.

- 18.6. Le port de la brassière est obligatoire pour les Sport Boat



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

19. REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

- 19.1. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
- 19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, avant l'ouverture de l'émargement de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt de réclamation du premier jour

21. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions suivantes :

- Pavillon SMPD dans le Pataras au port et en course
- Autocollant fournis coté tribord

22. BATEAUX OFFICIELS

Pas d'identification particulière.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEUR

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

25. ÉQUIPEMENT DE PLONGÉE ET PISCINE GONFLABLE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28. PRIX

Des prix seront distribués en lots ou bons d'achat, aucun prix en numéraire.

29. RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

30. SORTIES ET ENTRÉES DU PORT

Pour rejoindre la zone de départ et le retour au Port de Dieppe, il y a obligation de respecter les règles du RIPAM et la procédure réglementaire pour les entrées et sorties de port : CANAL 12, contacter **DIEPPE PORT**

ARBITRAGE DÉSIGNÉ :

- Président du Comité de Course : Michel Couliou
- Président du Jury : Patrick Villette
- Secrétaire du comité de course :
- Juge :



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

Annexe « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017 – 2020

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*)

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*)

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5 (*)

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*)

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*)

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

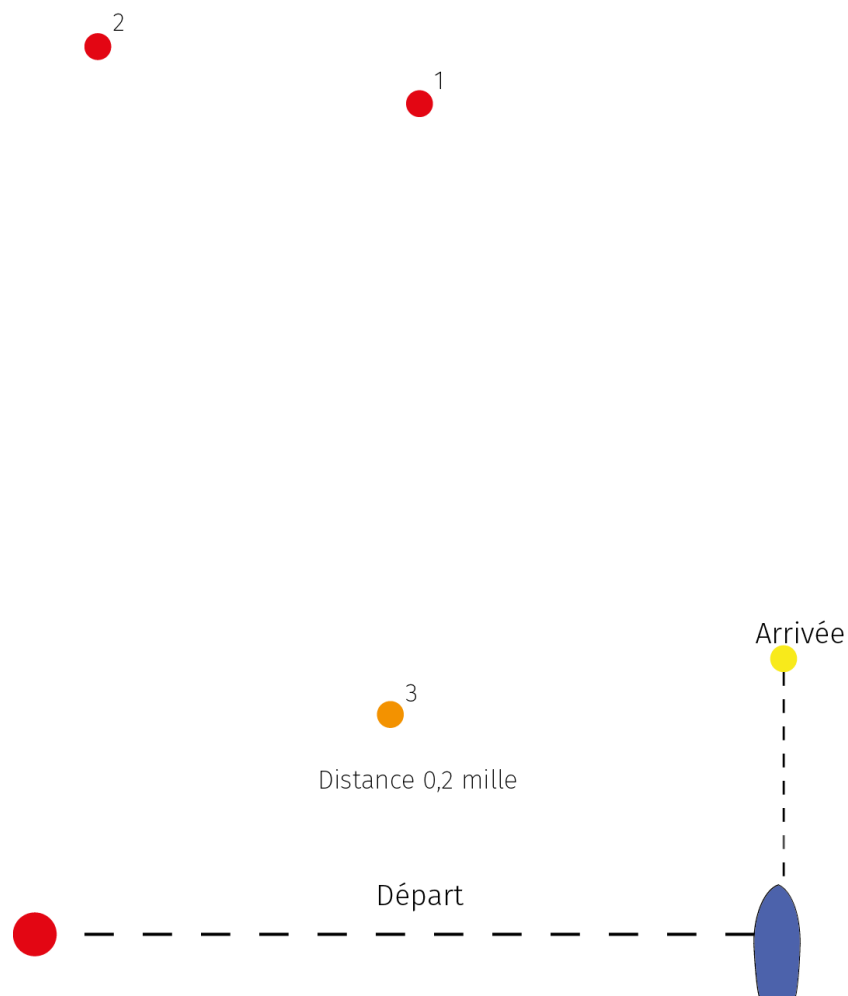
Annexe « DESCRIPTION DES PARCOURS BANANE »

Si le bateau comité de course arbore les pavillons suivants pour les séries concernées, la course à courir sera :

PARCOURS 1 : PAVILLON Q (QUEBEC) + FLAMME 1 :

Descriptif : D – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – A

Les marques 1, 2, 3 sont à contourner en les laissant à Bâbord



| MARQUES | FORME ET COULEUR |
|---------------------------------|------------------------|
| Bouée de parcours 1 et 2 | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de parcours 3 | Cylindrique Orange |
| Bouée de Départ | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de changement de parcours | Cylindrique Jaune OMSD |
| Bouée d'Arrivée | Cylindrique Jaune |



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE



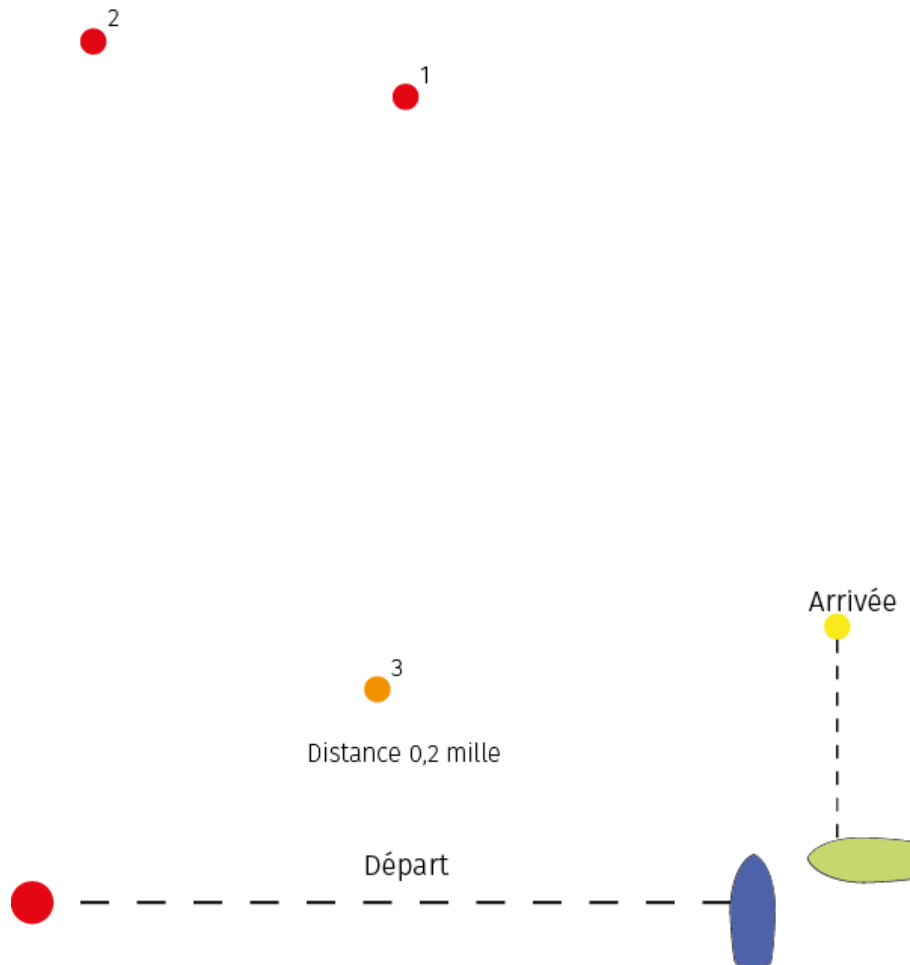
BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

PARCOURS 2 : PAVILLON Q (QUEBEC) + FLAMME 2 :

Descriptif : D – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – A

Les marques 1, 2, 3 sont à contourner en les laissant à Bâbord



| MARQUES | FORME ET COULEUR |
|---------------------------------|------------------------|
| Bouée de parcours 1 et 2 | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de parcours 3 | Cylindrique Orange |
| Bouée de Départ | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de changement de parcours | Cylindrique Jaune OMSD |
| Bouée d'Arrivée | Cylindrique Jaune |



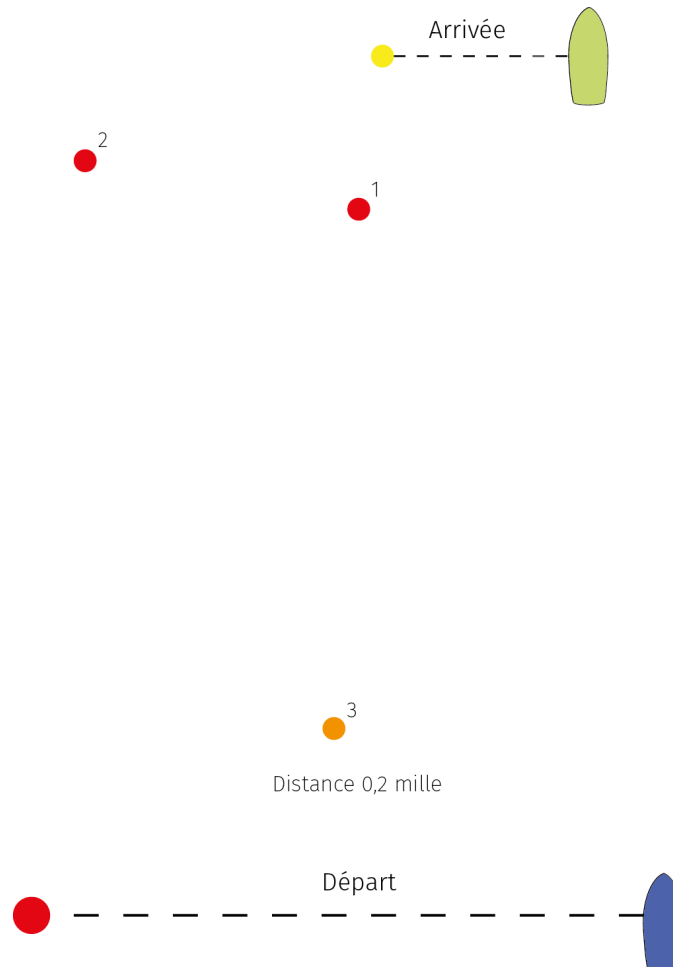
BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

PARCOURS 3 : PAVILLON Q (QUEBEC) + FLAMME 3 :

Descriptif : D – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – A

Les marques 1, 2, 3 sont à contourner en les laissant à Bâbord



| MARQUES | FORME ET COULEUR |
|---------------------------------|------------------------|
| Bouée de parcours 1 et 2 | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de parcours 3 | Cylindrique Orange |
| Bouée de Départ | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de changement de parcours | Cylindrique Jaune OMSD |
| Bouée d'Arrivée | Cylindrique Jaune |



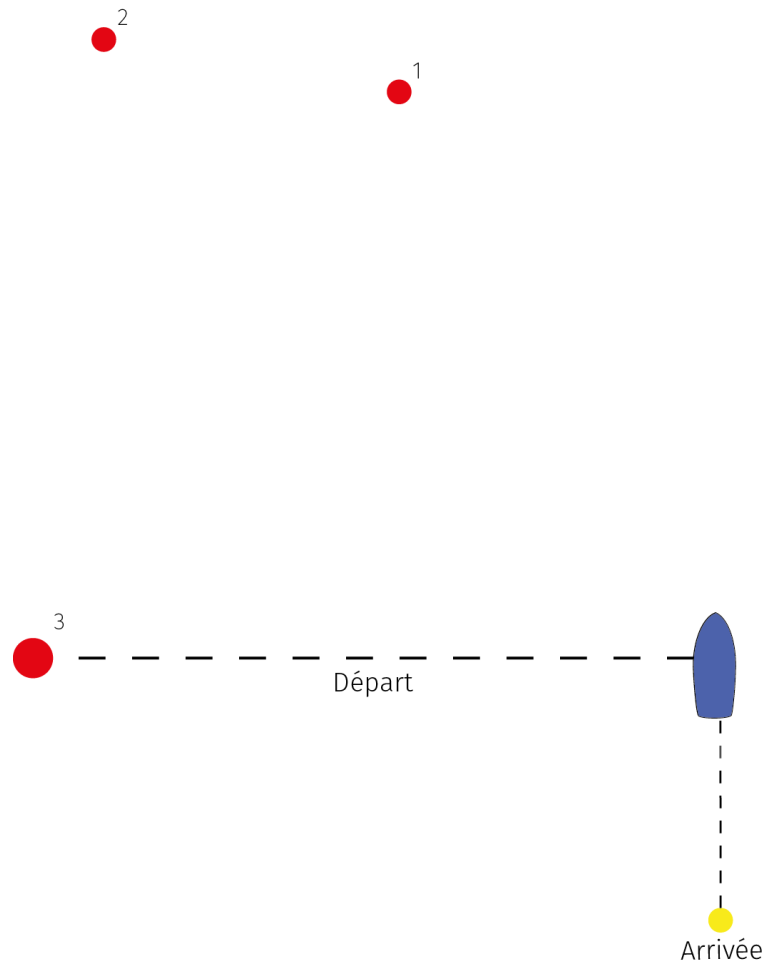
BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

PARCOURS 4 : PAVILLON Q (QUEBEC) + FLAMME 4 :

Descriptif : D – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – A

Les marques 1, 2, 3 sont à contourner en les laissant à Bâbord



| MARQUES | FORME ET COULEUR |
|---------------------------------|------------------------|
| Bouée de parcours 1 et 2 | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de parcours 3 | Cylindrique Orange |
| Bouée de Départ | Cylindrique Rouge OMSD |
| Bouée de changement de parcours | Cylindrique Jaune OMSD |
| Bouée d'Arrivée | Cylindrique Jaune |



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

Annexe « DESCRIPTION DES PARCOURS CÔTIERS »

| MARQUES | FORME ET COULEUR | POSITIONS APPROXIMATIVES GPS |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Bouée d'arrivée | Cylindrique Orange Bouée de Dieppe (Die) | 49° 56' 200 N 01° 04' 700 E |
| Bouée de dégagement | Cylindrique Jaune OMSD ou Bouée 1 du parcours Banane | |
| Bouée de Dieppe (Die) | Cylindrique Orange | 49° 56' 200 N 01° 04' 700 E |
| Bouée de Pourville (Po) | Cylindrique Orange | 49° 55' 700 N 01° 01' 700 E |
| Bouée d'Atterage (D1) | Cardinale EST | 49° 57' 100 N 01° 01' 200 E |
| Bouée Roche d'Ailly (Ra) | Cardinale NORD | 49° 56' 500 N 00° 56' 800 E |

DESCRIPTION DES PARCOURS :

Les marques sont à contourner en les laissant du côté requis indiqué dans les parenthèses

PARCOURS 1 : (≈8 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle - Po (tribord)- D1 (tribord)- Po (bâbord) -Arrivée.

PARCOURS 3 : (≈5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 4 : (≈7,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – Die (Bâbord) – D1 (Bâbord) – Po (Bâbord) – D1 (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 5 : (≈16 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – Die (Bâbord) – D1 (Bâbord) – Po (tribord) – Ra (tribord) – D1 (tribord) – Arrivée.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

PARCOURS 6 : (≈6,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – Die (tribord) – Po (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 7 : (≈14 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – Ra (tribord) – D1 (tribord) – Die (tribord) – Po (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 9 : (≈8 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (tribord) – Die (tribord) – Po (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 10 : (≈17,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Ra (Bâbord) – D1 (tribord) – Die (tribord) – Po (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 13 : (≈6 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Po (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 14 : (≈10 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Po (Bâbord) – Die (Bâbord) – D1 (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 16 : (≈5,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Po (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 17 : (≈10 milles)

Départ – Bouée de dégagement éventuelle - D1 (Bâbord) – Ra (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 19 : (≈4,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 20 : (≈18,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – Ra (Bâbord) – Die (tribord) – Po (tribord) – D1 (tribord) – Arrivée.

PARCOURS 21 : (≈5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Ra (Bâbord) – Arrivée.

PARCOURS 23 : (≈10,5 milles)

Départ - Bouée de dégagement éventuelle – D1 (Bâbord) – Ra (Bâbord) – D1 (tribord) – Arrivée.



BANANA'S CUP 2018 – 22^{ÈME} ÉDITION

INSTRUCTIONS DE COURSE

Annexe « POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut et le « Pavillon de classe » des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :

Bateau de pointage : Bateau arrivée côtier

| | | |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Bouée de Dieppe (Die) | Cylindrique Orange | 49° 56' 200 N 01° 04' 700 E |
| Bouée de Pourville (Po) | Cylindrique Orange | 49° 55' 700 N 01° 01' 700 E |
| Bouée d'Atterage (D1) | Cardinale EST | 49° 57' 100 N 01° 01' 200 E |
| Bouée Roche d'Ailly (Ra) | Cardinale NORD | 49° 56' 500 N 00° 56' 800 E |

Les positions des bouées sont données à titre indicatif et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une réclamation (se référer aux documents officiels pour les bouées cardinales)

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de classe » des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69.